

## Rapport intermédiaire sur l'allégement administratif 2012-2015 (état : novembre 2013)

Dans son rapport « Allégement administratif des entreprises »<sup>1)</sup> du 24 août 2011, le Conseil fédéral a arrêté 20 mesures destinées à éviter aux entreprises les charges administratives superflues et à renforcer durablement leur compétitivité.

En l'espace de deux ans environ, 70 % des mesures ont été concrétisées ou sont en cours de réalisation selon le calendrier prévu. L'introduction prévue d'un taux unique et la suppression de la plupart des exceptions en matière de TVA n'ont pas rallié de majorité au Parlement. La suite des opérations demeure ouverte et l'on en reste pour l'instant au système des trois taux avec de nombreuses exceptions et une forte charge administrative pour les entreprises.

Cinq mesures accusent du retard par rapport au calendrier initial :

- *M7 Informatisation intégrale du décompte TVA :*  
Le délai de 2012 n'a pas pu être respecté en raison de l'abandon du projet Insieme et par là même du décompte électronique de la TVA. L'AFC travaille actuellement à la mise en place d'une nouvelle solution pilote en remplacement de l'exploitation pilote actuelle.
- *M9 Fiscalité des entreprises : traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéfice :*  
La perception de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales relève de la compétence des cantons ; l'organisation responsable est la Conférence suisse des impôts (CSI). Bien que cette mesure figure dans le catalogue des projets prioritaires en matière de cyberadministration, la direction de la CSI a décidé de geler et de ne pas financer pour l'instant le projet de développement d'une norme de déclaration fiscale électronique pour les personnes morales.
- *M14 Réalisation de la soumission électronique des offres :*  
Le projet global s'est considérablement étoffé en raison des importants retours du secteur privé, ce qui a occasionné des retards.
- *M15 Création d'une base légale pour un extrait électronique du registre des poursuites valable dans toute la Suisse :*  
Le DFJP a classé ce projet en priorité basse. Les ressources nécessaires ont donc manqué pour déployer cette mesure dans les délais. Les documents de consultation sont en cours d'élaboration.
- *M20 Extension de la transmission électronique des données salariales :*  
Le développement s'effectue pour l'essentiel selon le calendrier prévu, néanmoins la mise en œuvre accuse du retard dans les entreprises.

Le Conseil fédéral considère comme une mission permanente de réduire au minimum la charge administrative occasionnée par les nouvelles réglementations et d'améliorer les réglementations existantes. Il tirera donc un bilan en 2015, à l'appui d'un nouveau rapport, des 20 mesures déployées et examinera à cette occasion l'opportunité de nouvelles mesures.

<sup>1)</sup> <http://www.seco.admin.ch/themen/00476/00487/index.html?lang=fr>

## Vue d'ensemble des mesures

N°	Mesure	Etat
M1	Le Forum PME assume un rôle actif dans 15 domaines faisant l'objet de la mesure des coûts de la réglementation.	réalisé
M2	Lors de projets de réglementation, le Forum PME vérifie que les offices compétents ont procédé aux analyses et mesures des coûts (compatibilité PME et coûts de la réglementation) et en évalue les résultats.	réalisé
M3	L'amélioration des bases méthodologiques (nouveau manuel AIR) est entamée.	réalisé
M4	<i>Analyse de 15 domaines en réponse aux postulats Fournier et Zuppiger, recensement des simplifications possibles.</i>	<i>se déroule comme prévu</i>
M5	Examen de l'introduction d'un baromètre de la bureaucratie, qui mesurerait régulièrement la charge administrative ressentie par les entreprises dans la durée et recenserait les domaines où cette charge est jugée particulièrement forte.	réalisé
M6	<i>Introduction du taux unique et suppression de la plupart des exceptions (partie B de la révision de la TVA) ; le dossier n'a pas rallié de majorité au Parlement.</i>	<i>ne sera pas réalisé</i>
M7	<i>Informatisation intégrale du décompte TVA.</i>	<i>retardé</i>
M8	Suppression prévue du droit d'émission sur les fonds propres et les fonds de tiers dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises III ou du message TBTF (qui se limite aux fonds de tiers).	<i>se déroule comme prévu</i>
M9	<i>Fiscalité des entreprises : traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéfice.</i>	<i>retardé</i>
M10	<i>Dispense des entreprises soumises au contrôle restreint de l'obligation d'informer sur la réalisation d'une évaluation des risques (dans le cadre du message concernant la révision du CO).</i>	réalisé
M11	<i>Pour les entreprises soumises au contrôle ordinaire, relèvement (dans le cadre des débats parlementaires relatifs au message concernant la révision du CO) des seuils à :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 millions pour le total du bilan</li> <li>• 40 millions pour le chiffre d'affaires</li> <li>• 250 emplois à temps plein</li> </ul>	réalisé
M12	<i>Dispense des entreprises individuelles et des sociétés de personnes de l'obligation de tenir une comptabilité ordinaire si elles réalisent moins de 500 000 francs de chiffre d'affaires (dans le cadre des débats parlementaires relatifs au message concernant la révision du CO).</i>	réalisé
M13	Mise en œuvre de simplifications dans le cadre du programme général de statistique des entreprises (GUS) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• recensement des entreprises sur la base des registres ;</li> <li>• poursuite des mesures permettant d'exploiter les données administratives disponibles ;</li> <li>• révision de diverses statistiques existantes ;</li> <li>• création d'un registre central des échantillons pour mieux répartir la charge entre les entreprises interrogées ;</li> <li>• développement du projet Salaire standard CH.</li> </ul>	réalisé

M14	Réalisation de la soumission électronique des offres.	retardé
M15	Création d'une base légale pour un extrait électronique du registre des poursuites valable dans toute la Suisse.	retardé
M16	<i>Transmission aux cantons d'une recommandation comprenant (a) une nouvelle harmonisation des législations cantonales sur la construction et l'aménagement du territoire, (b) une harmonisation des procédures et des processus, (c) la simplification des procédures par la réduction et/ou le regroupement des documents requis en une seule procédure d'octroi des permis de construire, (d) la promotion des solutions cyberadministratives.</i>	réalisé
M17	Etude sur les conséquences économiques des droits d'opposition et de recours.	se déroule comme prévu
M18	Vérification de la compatibilité de 19 procédures d'autorisation importantes avec les nouveaux principes de « sveltesse » et adaptation si nécessaire.	se déroule comme prévu
M19	Les offices cantonaux du registre du commerce doivent accepter les réquisitions et les pièces justificatives électroniques.	réalisé
M20	Extension de la transmission électronique aux données suivantes : LPP, décompte de l'impôt à la source, AVS/CAF, calcul du droit aux prestations, TVA.	retardé

*Les mesures revêtant un caractère prioritaire pour le Conseil fédéral sont en italique.*

## Résumé de l'état de réalisation

				<b>Mesures prioritaires</b>			
■	réalisé	10 mesures	50 %	}	Mise en œuvre à 70 % ou conforme au calendrier prévu	4 mesures	50 %
■	se déroule comme prévu	4 mesures	20 %			1 mesure	12,5 %
■	retardé	5 mesures	25 %			2 mesures	25 %
■	ne sera pas réalisé	1 mesure	5 %			1 mesure	12,5 %
<b>Total</b>		<b>20 mesures</b>				<b>8 mesures</b>	

Mesures retardées :

N°	Mesure	Département / organisme	Office / service
<i>M7</i>	<i>Informatisation intégrale du décompte TVA.</i>	<i>DFF</i>	<i>AFC</i>
<i>M9</i>	<i>Fiscalité des entreprises : traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéfice.</i>	<i>CSI</i>	
<b>M14</b>	Réalisation de la soumission électronique des offres.	DEFR	SECO
<b>M15</b>	Création d'une base légale pour un extrait électronique du registre des poursuites valable dans toute la Suisse.	DFJP	OFJ
<b>M20</b>	Extension de la transmission électronique aux données suivantes : LPP, décompte de l'impôt à la source, AVS/CAF, calcul du droit aux prestations, TVA.	swissdec	

Les mesures revêtant un caractère prioritaire pour le Conseil fédéral sont en italique.

## Détail de chaque mesure

<b>M1</b>	<b>Le Forum PME assume un rôle actif dans 15 domaines faisant l'objet de la mesure des coûts de la réglementation.</b>	<b>Responsable :</b> Forum PME	<b>Délai prévu :</b> 2011-2013	<b>Etat :</b> réalisé
<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>Depuis 2011, le Forum PME a accompagné les travaux du groupe de travail interdépartemental qui a été chargé par le Conseil fédéral de la mesure des coûts de la réglementation. Il a fourni des idées concernant le choix et l'ordre de priorité des réglementations dont les coûts doivent être recensés, et concernant les méthodes d'analyse utilisées. Les membres du Forum PME ont en outre été consultés dans le cadre de différentes sous-études lors des phases spécifiques d'estimation des coûts de la réglementation et d'élaboration des suggestions d'amélioration.</p>		<p><b>Prochaines étapes :</b></p>		
<b>M2</b>	<b>Lors de projets de réglementation, le Forum PME vérifie que les offices compétents ont procédé aux analyses (compatibilité PME et coûts de la réglementation) et en évalue les résultats.</b>	<b>Responsable :</b> Forum PME	<b>Délai prévu :</b> dès 2012	<b>Etat :</b> réalisé
<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>Les analyses de compatibilité PME et des coûts de la réglementation ne sont obligatoires pour les offices fédéraux, dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), que depuis mars 2013 (date de l'adoption du nouveau manuel AIR). Toutefois, le Forum PME a systématiquement contrôlé depuis 2011, dans le cadre de la procédure de consultation, que les conséquences économiques, notamment sur les PME, aient été suffisamment analysées, et a mentionné dans sa prise de position les éventuelles lacunes constatées.</p> <p>Cette mesure est entièrement réalisée depuis mars 2013 (pour les projets de réglementation pour lesquels le Forum PME donne son avis dans le cadre d'une consultation ou d'une audition).</p>		<p><b>Prochaines étapes :</b></p> <p>Aucune n'est nécessaire. Le Forum PME effectue ce contrôle depuis mars 2013 à titre de tâche permanente.</p>		

<b>M3</b>	<b>L'amélioration des bases méthodologiques (nouveau manuel AIR) est entamée.</b>	<b>Responsable :</b> SECO	<b>Délai prévu :</b> 2011	<b>Etat :</b> réalisé
<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>Le manuel AIR a été remanié et approuvé par le chef du DEFR le 19 février 2013. La version française est disponible sur le site internet du SECO.</p> <p>De nombreuses corrections ont été apportées à l'ancien manuel de 2000. Le nouveau manuel met l'accent sur l'accompagnement du processus d'analyse, qui faisait défaut dans l'édition précédente. Les thèmes à analyser ont été étendus, en particulier aux domaines de la mesure des coûts de la réglementation, de la compatibilité PME et des conséquences pour l'environnement, la société, la consommation d'énergie et les ressources.</p> <p>Ce nouveau manuel établit une distinction entre analyses d'impact de la réglementation simples et approfondies. Les nouveaux engagements des offices fédéraux ont été intégrés, notamment ceux relatifs à une estimation quantitative des coûts de la réglementation et au déploiement d'un test PME si au moins 10000 entreprises sont concernées par une nouvelle réglementation.</p> <p>De nouvelles sections concernent la communication et la coordination avec le message du Conseil fédéral. En outre, des compléments ont été apportés aux modèles et aux méthodes et la check-list a été entièrement revue.</p>		<p><b>Prochaines étapes :</b></p>		
<b>M4</b>	<b>Analyse de 15 domaines en réponse aux postulats Fournier et Zuppiger, recensement des simplifications possibles.</b>	<b>Responsable :</b> offices (coordination SECO)	<b>Délai prévu :</b> 2013	<b>Etat :</b> se déroule comme prévu
<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>Sur la base des postulats 10.3429 Fournier et 10.3592 Zuppiger, l'administration fédérale procède à une mesure des coûts de la réglementation dans 12 domaines. Suite à la fusion de plusieurs domaines, le nombre des projets s'est réduit de 15 à 12. Les domaines suivants ont fusionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiscalité des entreprises ; TVA</li> <li>• Droit du travail et conditions de travail ; sécurité du travail, LAA et SUVA</li> </ul> <p>Mais certains domaines ont été dissociés (le domaine Environnement a été divisé en 4 sous-domaines : protection de l'air, eau, déchets dangereux et gravats). Le nombre de domaines à faire figurer dans le rapport final n'est pas encore établi et dépend de la manière dont les mandataires externes présenteront leurs travaux.</p> <p>Afin de coordonner le projet, un groupe de travail interdépartemental a été institué sous l'égide du SECO. Un manuel consacré à la mesure des coûts de la réglementation a été élaboré afin que les différents offices fédéraux et les mandataires engagés appliquent tous la même méthode et puissent publier des résultats comparables.</p>		<p><b>Prochaines étapes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport du Conseil fédéral sera traité par le Collège d'ici fin décembre 2013.</li> </ul>		

<b>M5</b>	<b>Examen de l'introduction d'un baromètre de la bureaucratie, qui mesurerait régulièrement la charge administrative ressentie par les entreprises dans la durée et recenserait les domaines où cette charge est jugée particulièrement forte.</b>	<b>Responsable :</b> SECO	<b>Délai prévu :</b> 2012	<b>Etat :</b> réalisé
<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>En collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a mis au point un questionnaire visant à évaluer la façon dont est perçue la charge administrative.</p> <p>Sur mandat du SECO, l'institut d'études de marché GfK SA a réalisé, en novembre 2012, un sondage représentatif auprès de 1340 entreprises. Les résultats ont été publiés en janvier 2013 dans le cadre d'un communiqué de presse (<a href="http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&amp;msg-id=47416">http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&amp;msg-id=47416</a>)</p>		<p><b>Prochaines étapes :</b></p> <p>Il est prévu de renouveler l'enquête en 2014 pour mettre en lumière l'évolution par rapport à la première édition du baromètre de la bureaucratie.</p> <p>Sur la base des enseignements de la première édition, de légères adaptations sont prévues pour le questionnaire et le déploiement de l'enquête.</p> <p>Les deux enquêtes permettront d'évaluer, en 2015, l'expérience retirée du baromètre de la bureaucratie.</p>		
<b>M6</b>	<b>Introduction du taux unique et suppression de la plupart des exceptions (partie B de la révision de la TVA) ; le dossier n'a pas rallié de majorité au Parlement.</b>	<b>Responsable :</b> Parlement	<b>Délai prévu :</b> 2012	<b>Etat :</b> ne sera pas réalisé
<p><b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> projet partiel « Fiscalité des entreprises &amp; TVA »</p>		<p><b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 4<sup>e</sup> rang / 50 % charge (plutôt élevée)</p>		
<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>Dans le cadre de la révision totale de la loi sur la TVA, une première partie de la réforme de la TVA portant sur l'allègement administratif des entreprises est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Dans une deuxième partie de la réforme, le Conseil fédéral avait proposé, à des fins de simplification, d'introduire un taux unique de TVA et de supprimer la plupart des exceptions fiscales. Le 21 décembre 2011, le Conseil national a renvoyé cette partie de la réforme en l'accompagnant du mandat d'élaborer un modèle à deux taux conservant la plupart des exceptions fiscales.</p> <p>Dans un message additionnel du 30 janvier 2013, le Conseil fédéral a répondu au mandat du Conseil national d'élaborer une réforme de la TVA comportant deux taux au lieu des trois actuels. Le message prévoyait en outre la suppression de certaines exceptions fiscales. Le Conseil fédéral a par ailleurs proposé un certain nombre d'autres modifications afin d'améliorer la clarté et la sécurité juridique de la loi sur la TVA, répondant en cela aux interventions parlementaires 05.3578 et 11.3185.</p> <p>Entre-temps, le Parlement a rejeté le modèle à deux taux.</p>		<p><b>Prochaines étapes :</b></p> <p>Le Conseil des Etats a définitivement transmis au Conseil fédéral la motion 13.6632 de la CER-N <i>Adaptation de la TVA</i> qui demande une révision minimale de la LTVA. Le projet contiendra, d'une part, les modifications proposées dans le modèle à deux taux à l'exception de celles relatives aux taux de TVA et de la suppression des exceptions fiscales et, d'autre part, les propositions de l'organe consultatif en matière de TVA. La procédure de consultation sera vraisemblablement ouverte au printemps 2014. L'entrée en vigueur ne devrait pas intervenir avant 2017.</p>		

<b>M7</b>	<b>Informatisation intégrale du décompte TVA.</b>	<b>Responsable :</b> AFC	<b>Délai prévu :</b> 2012	<b>Etat :</b> retardé
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> projet partiel « Fiscalité des entreprises & TVA »	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 4 <sup>e</sup> rang / 50 % charge (plutôt élevée)		
	<b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b> Le projet Insieme et par là même le décompte électronique de la TVA ont été abandonnés. Le délai à 2012 mentionné dans le rapport du Conseil fédéral n'a donc pas pu être respecté. Depuis, l'AFC a remplacé l'exploitation pilote initiale concernant le décompte électronique de la TVA par une nouvelle solution pilote. Dans une prochaine étape, toutes les personnes assujetties à l'impôt auront la possibilité de transmettre leur décompte en ligne. Depuis mai 2013, il est possible de procéder à l'annonce de TVA de manière entièrement électronique ce qui simplifie l'ancien processus. Les entreprises concernées n'ont plus à imprimer le questionnaire fiscal et à l'envoyer par la poste à l'AFC : elles peuvent transmettre ce document par voie électronique.	<b>Prochaines étapes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre du programme FISCAL-IT, un projet a été lancé à l'automne 2013 visant à étendre l'application pilote actuelle en 2014 et à la mettre à la disposition de l'ensemble des contribuables.</li> <li>• De même, un autre projet a été lancé visant à créer une interface de décompte TVA avec les systèmes ERP des entreprises.</li> </ul>		
<b>M8</b>	<b>Suppression prévue du droit d'émission sur les fonds propres et les fonds de tiers dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises III ou du message TBTF (qui se limite aux fonds de tiers).</b>	<b>Responsable :</b> AFC	<b>Délai prévu :</b> ouvert	<b>Etat :</b> se déroule comme prévu
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> projet partiel « Fiscalité des entreprises & TVA »	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 16 <sup>e</sup> rang / 33 % charge (plutôt élevée)		
	<b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b> Le droit d'émission sur les fonds de tiers a été supprimé au 1 <sup>er</sup> mars 2012. Aujourd'hui, il est question de supprimer celui sur les fonds propres. Le Conseil fédéral n'entend procéder à cette suppression que dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises (USTR III). C'est ce qu'il a souligné, le 23 janvier 2013, dans une prise de position relative à une proposition de la CER-N. S'appuyant sur l'initiative parlementaire 09.503 demandant une suppression des droits de timbre par étapes, la CER-N a élaboré un projet de suppression du droit d'émission sur les fonds propres qu'elle a ensuite mis en consultation. Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, la CER-N a décidé de soumettre ce projet au Conseil national. Ce dernier a approuvé, le 19 mars 2013, la suppression du droit d'émission sur les fonds propres. La CER-E a chargé le Conseil fédéral, le 8 avril 2013, de rédiger un rapport durant l'année en cours recensant tous les dossiers en matière fiscale entraînant des diminutions de recettes, et de pointer l'impact de ceux-ci sur le plan financier. Le rapport doit aussi contenir une proposition du Conseil fédéral relative à l'ordre de priorité des dossiers concernés. Le rapport du Conseil fédéral est entre les mains de la CER-E.	<b>Prochaines étapes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussions au sein de la CER-E au 4<sup>e</sup> trimestre 2013.</li> </ul>		



<b>M9</b>	<b>Fiscalité des entreprises : traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéfice.</b>	<b>Responsable :</b> CSI	<b>Délai prévu :</b> 2013	<b>Etat :</b> retardé
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> projet partiel « Fiscalité des entreprises & TVA »	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 16 <sup>e</sup> rang / 33 % charge (plutôt élevée)		
	<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>La perception de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales relève de la compétence des cantons. Le traitement électronique des impôts sur le bénéfice et sur le capital figure dans le catalogue du 15.6.2012 des projets prioritaires en matière de cyberadministration (A2.02). Le projet comprend donc non seulement le traitement de l'impôt sur le bénéfice, mais aussi le traitement de l'impôt sur le capital. La Conférence suisse des impôts (CSI) est désignée comme organisation chef de file du projet.</p> <p>En 2012, le groupe de travail « Harmonisation des formulaires fiscaux » de la CSI a uniformisé les modèles de déclaration d'impôt des personnes morales. Les formulaires harmonisés pour les sociétés de capitaux et les coopératives ainsi que pour les associations et les fondations sont la base du développement d'un modèle uniforme de structure de données et d'un format d'échange de données fiscales des personnes morales, et d'un standard pour la déclaration d'impôt électronique. Par ailleurs, des travaux préparatoires ont été menés en vue de concrétiser l'idée et un groupe spécialisé XBRL (eXtensible Business Reporting Language) d'eCH a été constitué.</p> <p>Le 29 novembre 2012, la direction de la CSI a décidé de geler et de ne pas financer, pour l'instant, le projet de développement d'un standard de déclaration électronique pour les personnes morales sur la base de XBRL. La décision reposait en autres sur la conviction qu'il convenait d'attendre préalablement la mise en œuvre du nouveau droit comptable applicable dès 2013. L'objectif est d'éviter, en particulier, que les services informatiques élaborent un bilan fiscal standardisé parallèlement au véritable bilan de l'entreprise, ce qui serait en contradiction avec le principe selon lequel le bilan commercial constitue la base de l'imposition fiscale (principe dit de l'importance déterminante du bilan commercial pour le bilan fiscal).</p>	<p><b>Prochaines étapes :</b></p> <p>Le plan d'action 2013 en matière de cyberadministration n'inclut aucune mesure relative au projet prioritaire A2.02.</p>		

<b>M10</b>	<b>Dispense des entreprises soumises au contrôle restreint de l'obligation d'informer sur la réalisation d'une évaluation des risques (dans le cadre du message concernant la révision du CO).</b>	<b>Responsable :</b> Parlement	<b>Délai prévu :</b> 2013	<b>Etat :</b> réalisé
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> projet partiel « Présentation des comptes et révision »	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 5 <sup>e</sup> rang / 46 % charge (plutôt élevée)		
	<b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b> Les entreprises qui ont décidé d'adapter leur comptabilité au nouveau droit dans le délai de deux ans (jusqu'en 2015) fixé dans les dispositions transitoires sont dispensées dès l'exercice 2013 ou 2014 de fournir des indications sur la réalisation d'une évaluation des risques. Cette dispense représente un allègement pour de nombreuses PME.	<b>Prochaines étapes :</b> Aucune.		
<b>M11</b>	<b>Pour les entreprises soumises au contrôle ordinaire, relèvement (dans le cadre des débats parlementaires relatifs au message concernant la révision du CO) des seuils à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 millions pour le total du bilan</li> <li>• 40 millions pour le chiffre d'affaires</li> <li>• 250 emplois à temps plein</li> </ul>	<b>Responsable :</b> Parlement	<b>Délai prévu :</b> 2012	<b>Etat :</b> réalisé
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> projet partiel « Présentation des comptes et révision »	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 5 <sup>e</sup> rang / 46 % charge (plutôt élevée)		
	<b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b> Les nouvelles valeurs-seuils 20, 40 et 250 s'appliquent à la révision des comptes annuels des exercices qui débutent ou sont postérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2012. Selon les estimations du Forum PME, ce relèvement permet aux entreprises concernées d'économiser chaque année plus de 370 millions de francs (en charges administratives internes et en coûts externes).	<b>Prochaines étapes :</b> Aucune.		
<b>M12</b>	<b>Dispense des entreprises individuelles et des sociétés de personnes de l'obligation de tenir une comptabilité ordinaire si elles réalisent moins de 500 000 francs de chiffre d'affaires (dans le cadre des débats parlementaires relatifs au message concernant la révision du CO).</b>	<b>Responsable :</b> Parlement	<b>Délai prévu :</b> 2013	<b>Etat :</b> réalisé
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> projet partiel « Présentation des comptes et révision »	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 5 <sup>e</sup> rang / 46 % charge (plutôt élevée)		
	<b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b> Les entreprises individuelles et les sociétés de personnes qui réalisent un chiffre d'affaires annuel de moins de 500 000 francs et qui adaptent leur comptabilité au nouveau droit dans un délai de deux ans peuvent tenir une comptabilité simple qui inventorie uniquement les recettes et les dépenses ainsi que le patrimoine (type « carnet du lait »). Cette dispense représente un allègement administratif et financier considérable pour bon nombre de petites entreprises.	<b>Prochaines étapes :</b> Aucune.		

M13	<p><b>Mise en œuvre de simplifications dans le cadre du programme général de statistique des entreprises (GUS) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>recensement des entreprises sur la base des registres ;</li> <li>poursuite des mesures permettant d'exploiter les données administratives disponibles ;</li> <li>révision de diverses statistiques existantes ;</li> <li>création d'un registre central des échantillons pour mieux répartir la charge entre les entreprises interrogées ;</li> <li>développement du projet Salaire standard CH.</li> </ul>	<b>Responsable :</b> OFS	<b>Délai prévu :</b> 2012	<b>Etat :</b> réalisé
<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> projet partiel « Statistique »		<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 14 <sup>e</sup> rang / 34 % charge (plutôt élevée)		
<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le cadre d'échantillonnage et le système de gestion des échantillons sont introduits et utilisés en tant qu'instruments. Leur utilisation doit être étendue. Les instruments doivent être consolidés et développés.</li> <li>L'IDE est introduite. Elle doit être consolidée et développée.</li> </ul> <p><u>Exploitation des données administratives existantes</u> Exploiter les données administratives existantes a été un élément essentiel du programme GUS, notamment pour alléger le travail des chargés de rapports, simplifier les relevés, accroître les périodicités et la qualité des données et réaliser des économies. Les sources prioritaires sont exploitées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Salaire standard (PUCS, swissdec) est opérationnel. Il doit être développé en continu. Son application devrait être plus large (voir également la mesure M20).</li> <li>Concernant la saisie des données scannées dans le cadre de l'indice des prix à la consommation (IPC), le développement est terminé et les premiers (grands) enseignements sont pris en compte.</li> <li>Concernant les données de TVA et douanières, l'exploitation de base est achevée. Il convient de poursuivre le développement et d'améliorer l'exploitation.</li> <li>L'exploitation de base est effective pour les caisses de compensation. Il convient de poursuivre le développement et d'améliorer l'exploitation.</li> </ul> <p>L'exploitation/valorisation plus poussée des données secondaires est coordonnée à la stratégie de l'OFS relative au registre.</p> <p><u>Projets statistiques</u> La majorité des projets statistiques ont été menés à bien.</p>		<p><b>Prochaines étapes :</b></p> <p>Intégration des activités de modernisation dans l'organisation hiérarchique de l'OFS et poursuite des mesures destinées à alléger la charge des entreprises (tâche permanente).</p> <p>Les projets qui ne sont pas encore achevés tels que l'enquête sur la structure des salaires (ESS), les coûts du travail, la statistique de la parahôtellerie (PASTA), etc. seront poursuivis et bouclés en 2013/2014. Le projet Statistique de la structure économique (SWIS)/(basée sur des registres BZ) sera achevé à l'automne 2013.</p>		

M14	<b>Réalisation de la soumission électronique des offres.</b>	<b>Responsable :</b> SECO	<b>Délai prévu :</b> 2012	<b>Etat :</b> retardé
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> pas de projet partiel correspondant	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 8 <sup>e</sup> rang / 42 % charge (plutôt élevée)		
	<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>Le plan de mise en œuvre a été revu en partenariat avec economiesuisse (côté soumissionnaire) et scindé en deux unités de réalisation (RE 1 = profil de soumissionnaire ; RE 2 = soumission des offres).</p> <p>Le projet global s'est considérablement étoffé en raison des importants retours du secteur privé. A l'avenir, la plateforme pour les marchés publics simap.ch sera donc en mesure de répondre aux attentes des soumissionnaires que sont les PME notamment.</p>	<p><b>Prochaines étapes :</b></p> <p>Mise en œuvre du profil de soumissionnaire d'ici février 2014</p> <p>Mise en œuvre de la soumission électronique des offres d'ici mars 2015 env.</p>		
M15	<b>Création d'une base légale pour un extrait électronique du registre des poursuites valable dans toute la Suisse.</b>	<b>Responsable :</b> OFJ	<b>Délai prévu :</b> 2014	<b>Etat :</b> retardé
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> pas de projet partiel correspondant	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> -		
	<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>Le DFJP a classé ce projet en priorité basse. Les ressources nécessaires ont donc manqué pour déployer cette mesure dans les délais. Les documents de consultation sont en cours d'élaboration.</p>	<p><b>Prochaines étapes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture de la consultation d'ici fin 2014.</li> </ul>		

<b>M16</b>	<b>Transmission aux cantons d'une recommandation comprenant (a) une nouvelle harmonisation des législations cantonales sur la construction et l'aménagement du territoire, (b) une harmonisation des procédures et des processus, (c) la simplification des procédures par la réduction et/ou le regroupement des documents requis en une seule procédure d'octroi des permis de construire, (d) la promotion des solutions cyberadministratives.</b>	<b>Responsable :</b> ARE	<b>Délai prévu :</b> 2012	<b>Etat :</b> réalisé
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> projet partiel « Droit de la construction »	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 2 <sup>e</sup> rang / 56 % charge (plutôt élevée)		
	<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>La lettre de recommandation a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail placé sous l'égide de l'ARE et au sein duquel étaient représentés le SECO, l'Unité de stratégie informatique de la Confédération, la SIA, le secrétariat de la DTAP, la Conférence suisse des secrétaires des travaux publics et des associations économiques.</p> <p>Elle contient les recommandations suivantes à l'intention des cantons :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les cantons doivent faire de l'adhésion et de la mise en œuvre du concordat sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction une priorité.</li> <li>2. Les solutions de traitement électronique des permis de construire doivent être privilégiées.</li> <li>3. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction doit être étendu à d'autres domaines.</li> </ol> <p>La lettre de recommandation a été signée par la conseillère fédérale Doris Leuthard et le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann puis envoyée aux cantons en janvier 2013.</p>	<p><b>Prochaines étapes :</b></p> <p>L'ARE envisage de lancer, en 2013, un projet d'optimisation des procédures avec le concours des cantons, des milieux économiques et des spécialistes intéressés.</p> <p>Dans le cadre de la mesure des coûts de la réglementation, le domaine du droit de la construction est également examiné. Une recherche des cantons intéressés à s'impliquer a été entreprise. 5 cantons (ZH, GE, BE, VS et SG) ont été retenus sur les 9 qui se sont déclarés prêts à participer.</p>		
<b>M17</b>	<b>Etude sur les conséquences économiques des droits d'opposition et de recours.</b>	<b>Responsable :</b> SECO	<b>Délai prévu :</b> 2014	<b>Etat :</b> se déroule comme prévu
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> projet partiel « Droit de la construction »	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 2 <sup>e</sup> rang / 56 % charge (plutôt élevée)		
	<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>Les travaux n'ont pas encore commencé.</p>	<p><b>Prochaines étapes :</b></p> <p>Par manque de ressources, mais aussi pour tirer profit des travaux de l'étude sur la mesure des coûts de la réglementation, les travaux commenceront dès que le rapport en réponse aux postulats Fournier (10.3429) et Zuppiger (10.3592) sera adopté (cf. mesure M4).</p>		

M18	<b>Vérification de la compatibilité de 19 procédures d'autorisation importantes avec les nouveaux principes de « sveltesse » et adaptation si nécessaire.</b>	<b>Responsable :</b> offices	<b>Délai prévu :</b> 2014	<b>Etat :</b> se déroule comme prévu
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> pas de projet partiel correspondant	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 7 <sup>e</sup> rang / 43 % charge (plutôt élevée)		
	<b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 procédures d'autorisation ont déjà pu être examinées et adaptées.</li> <li>• Pour 12 procédures, les travaux se déroulent conformément au calendrier prévu.</li> <li>• La compétence en matière de procédure d'autorisation n° 14 « Autorisation des contrats d'apprentissage » relève des cantons (art. 14, al. 3, de la loi fédérale du 13.12.2002 sur la formation professionnelle [LFPr ; RS 412.10]). En conséquence, les cantons sont également responsables du règlement de la procédure d'autorisation des contrats d'apprentissage. Il reste à tirer au clair pourquoi cette procédure a été intégrée à la liste des procédures d'autorisation approuvée par le Conseil fédéral, alors que la Confédération n'a pas de compétence réglementaire en la matière.</li> <li>• La réponse des offices fédéraux concernés est encore pendante pour 8 procédures d'autorisation (6 à l'AFD, 2 au SECO/TCPV).</li> <li>• La procédure d'enregistrement des appellations d'origine et des indications géographiques pour les produits agricoles n'a pas encore été adaptée. En raison de la complexité de cette procédure, l'OFAG propose d'exclure celle-ci de l'ordonnance sur les délais d'ordre à l'occasion d'une prochaine révision de l'ordonnance (à l'instar des procédures devant l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, RS 172.010.14 ; art. 1, al. 4).</li> </ul>	<b>Prochaines étapes :</b> Les procédures d'autorisation qui concernent la douane ou les cantons soulèvent encore des questions et font l'objet de nouvelles clarifications. Sont concernées les procédures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'autorisation pour le trafic de perfectionnement ;</li> <li>• la simplification des formalités douanières à l'importation et à l'exportation ;</li> <li>• le régime douanier préférentiel pour l'importation de marchandises en fonction de leur utilisation finale ;</li> <li>• l'autorisation pour l'obtention du statut d'opérateur économique agréé (OEA) ;</li> <li>• la demande d'assistance douanière en matière de protection de la propriété intellectuelle ;</li> <li>• l'autorisation fédérale d'exploiter selon l'art. 42 ss. de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail.</li> </ul> Les offices fédéraux ont jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2014 pour effectuer les examens et adaptations nécessaires.		
M19	<b>Les offices cantonaux du registre du commerce doivent accepter les réquisitions et les pièces justificatives électroniques.</b>	<b>Responsable :</b> OFRC	<b>Délai prévu :</b> 2012	<b>Etat :</b> réalisé
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> pas de projet partiel correspondant	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> 15 <sup>e</sup> rang / 33 % charge (plutôt élevée)		
	<b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b> Le portail juspace.ch permet de requérir des inscriptions sous une forme électronique dans l'ensemble des cantons. Certains cantons ont en plus développé leur propre portail (cf. p. ex. <a href="https://www.services.zh.ch">https://www.services.zh.ch</a> ). Depuis le début de l'année, on relève environ 60 réquisitions électroniques (à mettre en relation avec les 240 000 inscriptions au registre répertoriées annuellement, soit moins de 1 inscription sur 1000).	<b>Prochaines étapes :</b> Accompagner la mise en production de juspace.ch et en corriger les défauts de jeunesse.		

M20	<b>Extension de la transmission électronique aux données suivantes : LPP, décompte de l'impôt à la source, AVS/CAF, calcul du droit aux prestations, TVA.</b>	<b>Responsable :</b> swissdec	<b>Délai prévu :</b> 2014	<b>Etat :</b> retardé
	<b>Postulats Fournier/Zuppiger :</b> pas de projet partiel correspondant	<b>Baromètre de la bureaucratie :</b> -		
	<p><b>Evaluation générale de l'état intermédiaire / situation actuelle :</b></p> <p>L'extension concernant la LPP est réalisée, celle concernant l'impôt à la source est effective au 1.1.2014 conformément au calendrier prévu. La version 4.0 de Salaire standard CH incluant l'imposition à la source a été publiée. Le raccordement des caisses de compensation au processus électronique au moyen de swissdec est pour l'instant réalisé à 90 %. Les caisses de compensation des cantons BE et VD manquent encore pour l'instant. Ces deux cantons n'ont pas encore communiqué de calendrier concret de mise en œuvre. La phase conceptuelle du standard de prestation CH pour l'assurance-accidents obligatoire (LAA), l'assurance-accidents complémentaire (LAAC) et l'assurance indemnités journalières en cas de maladie (IJM) est achevée et le travail de concept détaillé a commencé. La première exploitation pilote pour le droit aux prestations d'accident et de maladie est prévue pour mai 2014. Les domaines APG et maternité manquent encore. Swissdec a repris contact avec l'AFC afin de préciser les modalités de mise en œuvre du système de décompte électronique de la TVA.</p> <p>Dans le cadre de la déclaration 2012, 15 100 annonces de salaire de 2,3 millions de personnes ont été traitées via swissdec, soit une progression de 59 %. Le système touche ainsi 15 % environ des grandes entreprises, mais seulement 2 % des petites entreprises.</p> <p>Le développement s'effectue selon le calendrier prévu, mais la mise en œuvre accuse du retard dans les entreprises.</p>	<p><b>Prochaines étapes :</b></p> <p>Exploitation pilote pour le droit aux prestations d'accident et de maladie d'ici mai 2014.</p> <p>L'utilité pour les caisses de compensation dans les domaines APG et maternité reste à prouver avant qu'une mise en œuvre puisse intervenir, mais pas avant 2015.</p> <p>Amélioration des check-lists destinées aux comptables préposés aux salaires et qui concernent l'initialisation des processus électroniques PUCS par les entreprises.</p> <p>Les moyens manquent à swissdec pour déployer une campagne à l'échelle de la Suisse et soutenir les petites entreprises.</p>		

*Les mesures revêtant un caractère prioritaire pour le Conseil fédéral sont en italique.*